

LE VINGT TROIS NOVEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS ONT ÉTÉ CONVOQUÉS MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN VUE DE LA RÉUNION QUI DEVAIT AVOIR LIEU LE VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS.

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

LE VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS, VINGT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI A LA MAIRIE DE QUINCAMPOIX SOUS LA PRÉSIDENTICE DE MONSIEUR ÉRIC HERBET, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Pascal CASSIAU, Monsieur André ROLLINI, Madame Florence BLANCHET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ, Madame Gladys LEROY-TESTU, Monsieur Charles DOUILLET, Madame Nathalie LEJEUNE.

ABSENTS EXCUSES : Madame Emilie METAIS.

POUVOIRS : Monsieur François BOUREL donne pouvoir à Monsieur Éric HERBET, Madame Frédérique HOLLVILLE donne pouvoir à Madame Véronique CALLEWAERT, Monsieur Jean-Luc BURGAN donne pouvoir à Madame Florence BLANCHET, Madame Sandrine DESOUBRY donne pouvoir à Monsieur Francis DURAN, Madame Véronique GOMES donne pouvoir à Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Baptiste SIBBILLE donne pouvoir à Madame Gladys LEROY-TESTU.

Constat est fait que les conditions de quorum sont remplies.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 05.

Madame Valérie FAKIR est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remercie Théo MABILLE, jeune stagiaire en classe de 3^{ème}, de sa présence ce soir et le félicite pour son implication lors de son stage réalisé début octobre au sein du service administratif. Monsieur Régis LECLERC ajoute qu'il a également assisté à une réunion de chantier des travaux du groupe scolaire.

1. PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE

2.1. Marchés Publics

N° de la décision	Objet décision	Tiers concerné / Bénéficiaire	Montant	Durée	Date d'effet
2023-024	Avenant n° 1 au marché de MOE construction d'un groupe scolaire a Quincampoix	ATELIER BETTINGER DESPLANQUES/ INGENIERIE DE L'ESTUAIRE / ARTELIA dont le mandataire est l'ATELIER BETTINGER DESPLANQUES, sis 1 rue Jacques Louer à LE HAVRE (76 600)	17 447, 00 € HT		À compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement
2023-025	Avenant n°1 au marché de construction d'un groupe scolaire a Quincampoix – lot n° 9 : plomberie, chauffage, ventilation	DEVILLOISE DE CHAUFFAGE -11 rue Ampère, ZI de la Maine - 76150 MAROMME	14 297, 40 € HT		À compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement
2023-026	Avenant n°1 au marché de construction d'un groupe scolaire a Quincampoix – lot n° 10 : électricité	SEDELEC - 6 place de la Cour au Duc - 76160 DARNETAL	12 134, 60 € HT		À compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement
2023-027	Marché de service en matière de droit d'utilisation et de maintenance d'un logiciel destiné à la prise de rendez-vous et gestion de flux	TROOV RDV - 1 Impasse de l'Église 13007 MARSEILLE			
2023-028	Contrat d'entretien et vérification des cloches et horloges	BIARD-ROY, 51 rue Joseph Roy- 76570 SAINTE-AUSTREBERTHE	295,00€ HT	4 ans	A compter du 1 ^{er} janvier 2024
2023-029	Contrat de vérification annuelle des installations de protection contre la foudre	BIARD-ROY, 51 rue Joseph Roy- 76570 SAINTE-AUSTREBERTHE	75,00€ HT	4 ans	A compter du 1 ^{er} janvier 2024
2023-030	Marché d'entretien et de travaux à bons de commande des installations de chauffage, ventilation, plomberie des bâtiments communaux	SAS FIDEM SERVICES, sise 11 rue Ampère à MAROMME (76150)	29 893,90 € HT.	Du 1 ^{er} novembre 2023 pour une durée de 4 saisons de chauffe (fin au 30 juin 2027)	À compter de la notification du marché

N° de la décision	Objet décision	Tiers concerné / Bénéficiaire	Montant	Durée	Date d'effet
2023-031	Marché complémentaire de travaux portant sur l'optimisation de la gestion technique du bâtiment du chauffage de Quincampoix et de raccordement de nouveaux sites	SAS DEVILLOISE DE CHAUFFAGE, sise 11 rue Ampère, ZI de la Maine - MAROMME (76 150)	La rémunération du titulaire pour ces travaux est fixée forfaitairement à 47 073,00 € HT et une valorisation des certificats d'économies d'énergie à hauteur de 7 067, 00 € HT	16 mois	À compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement

Monsieur le Maire rappelle, en outre, que les membres du Conseil municipal peuvent consulter en séance l'extrait exhaustif des engagements comptables souscrits depuis le 27 septembre 2023 et arrêté au 28 novembre 2023.

2.2. Indemnités de sinistres

N° de la décision	Objet décision	Tiers concerné / Bénéficiaire	Montant
2023-032	Indemnité revenant au titre de garantie suite au vol de matériels aux services techniques du 06/03/2023	PACIFICA AUSSRANCES DOMMAGES, TSA 90447- NATERRE (92883)	1 666,80 €

2.3. Concessions

Objet décision	Tiers concerné / Bénéficiaire	Montant	Durée
Cimetière de la rue de Cailly - Concession n° 230	CROISÉ Christiane domiciliée 468 rue de la bucaille 76230 QUINCAMPOIX	278,50 €	50 ans

2.4. Renoncations à l'exercice du droit de préemption urbain

N°DIA	DATE DE RECEPTION	NOM ET ADRESSE DU DECLARANT	NOM ET ADRESSE PROPRIETAIRE	DESIGNATION DE LA PARCELLE			PRIX PROPOSE PAR LE PROPRIETAIRE	DECISION DE RENONCIATION DATE DE NOTIFICATION
				REF CADAS-TRALE	ADRESSE TERRAIN	SURFACE		
DIA 076 517 23 B0026	04/09/2023	Maître Charles-Antoine LEGER 12 rue Thiers 76161 DARNETAL	Madame Colette DUBUC 5 résidence Costes et Bellonte 76230 QUINCAMPOIX	AI 25	5 résidence Costes et Bellonte	00ha 10a 40ca	254 800 €	27/09/2023
DIA 076 517 23 B0027	08/09/2023	Maître Thibaut CAMBIER 105 rue Jeanne d'Arc 76012 ROUEN	Madame Chantal FOUQUIER, Monsieur Marc-Henri TELLIER 15 résidence le Village 76230 QUINCAMPOIX	AK 184	15 résidence le village	00ha 09a 06ca	340 000 €	27/09/2023
DIA 076 517 23 B0028	21/09/2023	Maître Louise GRAY MEURICE 109 Contre Allée Route de Neufchâtel 76230 ISNEAUVILLE	Monsieur Marc MONJEOT 120 rue des Hauts Champs 76230 QUINCAMPOIX	AA 143 AA 77	417 route de Neufchâtel	00ha 11a 98ca 00ha 00a 39ca	330 000 €	10/10/2023

N°DIA	DATE DE RECEPTION	NOM ET ADRESSE DU DECLARANT	NOM ET ADRESSE PROPRIETAIRE	DESIGNATION DE LA PARCELLE			PRIX PROPOSE PAR LE PROPRIETAIRE	DECISION DE RENONCIATION DATE DE NOTIFICATION
				REF CADAS-TRALE	ADRESSE TERRAIN	SURFACE		
DIA 076 517 23 B0029	06/10/2023	Maître Anne DENIEL-POUYMAYON 7 Grande Rue 76690 CAILLY	Monsieur Régis HURAY 839 rue Saint-Nicolas 76230 QUINCAMPOIX	AI 14	1801 rue de Cailly	00ha 07a 22ca	160 000 €	02/11/2023
DIA 076 517 23 B0030	13/10/2023	Maître Clément LEGOUT 3 rue Charles de Gaulle 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE	Monsieur et Madame Laurent DELAMARE Lot 9 Le Clos Corneille 76230 QUINCAMPOIX	AH 406	9 clos Corneille	00ha 05a 94ca	132 000 €	03/11/2023

3. POUR INFORMATION

3.1. Rapport social unique (RSU) 2022

Ce point est présenté en annexe n° 1.

Monsieur le Maire présente le rapport social unique établi auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime au titre de l'exercice 2022.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

4. SYNDICAT DES BIENS COMMUNAUX DE LA MUETTE (SBCM) - RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Lors de sa réunion du 9 octobre 2023, le Comité syndical du Syndicat des Biens Communaux de la Muette a délibéré sur son rapport d'activité pour 2022, puis son Président l'a transmis au maire de chaque commune membre.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

5. SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS CAILLY-AUBETTE-ROBEC - RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Lors de sa réunion du 18 septembre 2023, le syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec a délibéré sur le rapport d'activité 2022, puis son Président l'a transmis au maire de chaque commune membre.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

6. SUBVENTION AU TITRE DES INVESTIGATIONS DE CAVITES SOUTERRAINES (ICS) – MONSIEUR ET MADAME HUET – ICS 43

M. et Mme HUET, résidant au 321 route de la mare aux loups (parcelle cadastrée ZB 29) ont déposé un dossier de demande de subvention afin de financer une campagne de 16 sondages destructifs afin de sortir leur habitation et réduire, in fine, le périmètre de sécurité de l'indice n° 43 du plan de recensement des indices de cavités souterraines de notre commune.

La commission voirie a constaté la complétude du dossier et étudié les différents devis proposés.

La solution préconisée est celle présentée par la société EXPLOR-E pour un montant de 11 983,20€ TTC.

Monsieur le Maire précise que le montant de la subvention mobilisable est le montant maximum pouvant être accordé. En effet, la parcelle concernée étant d'une grande superficie, le prix des investigations est par conséquent plus élevé que le plafond des dépenses éligibles (10 000€). D'autre part, il ajoute que le devis sélectionné reste le plus avantageux des devis comparatifs présentés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide d'attribuer à Monsieur et Madame HUET une subvention d'un montant maximum de 4 000,00 €, représentant 40 % de la dépense prévisionnelle TTC ;**
- **précise que cette subvention sera versée sur présentation d'une facture acquittée ;**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune pour 2023.**

7. AUTORISATIONS DE PROGRAMMES – MODIFICATIONS

Par délibération du 14 avril 2021, le Conseil municipal a adopté trois autorisations de programmes (AP) pour suivre l'exécution budgétaire des trois projets phares du plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Les crédits de paiement de l'autorisation de programme portant sur la construction d'un groupe scolaire (AP n° 1) doivent être révisés pour tenir compte de l'avancement des travaux.

L'autorisation de programme portant sur la construction d'une chaufferie bois (AP n° 3) doit être ajustée au niveau de son montant pour tenir compte de l'incidence des avenants/travaux complémentaires et des révisions de prix constatées (soit + 55 000 €).

Il est proposé d'approuver les modifications des autorisations des programmes n° 1 et n° 3 telles que présentées en annexe de la délibération.

Monsieur DURAN précise que les explications ont été évoquées lors de la commission finances du 20 novembre 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (18 Pour, 4 Abstentions : Madame Gladys LEROY-TESTU en son nom propre et pour le compte de Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET, Madame Nathalie LEJEUNE) :

- **approuve les modifications des autorisations de programmes n° 1 et n°3,**
- **dit que les dépenses résultant de ces autorisations de programmes seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la commune de Quincampoix selon l'échéancier prévisionnel indiqué en annexe et seront susceptibles de variation compte tenu des aléas de mise en œuvre des différentes actions,**

- dit que les recettes à percevoir seront inscrites au budget de la commune de Quincampoix selon l'échéancier prévisionnel indiqué en annexe et seront susceptibles de variation compte tenu des aléas de mise en œuvre des différentes actions ou des modalités de versement des financeurs,
- décide que, sauf ajustement délibéré par le conseil municipal, les reports de crédits de paiement ou de recette se feront automatiquement sur les crédits de l'année N+1.

8. BUDGET 2023 DE LA COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé une décision modificative au budget de la Commune qui consiste à procéder aux ajustements suivants :

- Redimensionner les crédits à hauteur des réalisations prévisionnelles,
- Tenir compte du report de certains projets d'investissements en l'absence de retour favorable des financeurs sollicités,
- Intégrer les décisions à incidence financière proposées au cours des dernières séances depuis l'adoption du budget 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (18 Pour, 4 Abstentions : Madame Gladys LEROY-TESTU en son nom propre et pour le compte de Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET, Madame Nathalie LEJEUNE), approuve la décision modificative n° 1 au budget principal de la Commune pour l'exercice 2023 dont les flux budgétaires sont détaillés dans la maquette présentée en séance.

9. BUDGET DE LA COMMUNE – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit les modalités d'exécution du budget pour la période du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget par le Conseil Municipal.

Pendant cette période, il est permis à la Commune de recouvrer l'ensemble des recettes et d'engager, de liquider, mandater les dépenses suivant des règles différentes selon la section concernée.

Aussi, s'agissant de la section de fonctionnement, l'instruction permet d'engager, de liquider et de mandater des dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section investissement, il est précisé que la Commune peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite :

- du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors autorisations de programme (AP), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

En outre, la Commune est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette (en capital et en intérêts) venant à échéance avant le vote du budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (18 Pour, 4 Abstentions : Madame Gladys LEROY-TESTU en son nom propre et pour le compte de Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET, Madame Nathalie LEJEUNE) :

- Approuve l'ouverture de crédits spécifiques d'investissement, hors autorisations de programme, pour la période du 1^{er} janvier jusqu'au vote du budget de l'année 2024 comme suit :

Chapitre	Libellé	Crédits du budget total 2023* (hors AP)	Crédits maximum pouvant être ouverts dans l'attente du vote du BP 2024	Crédits autorisés avant le vote du BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	37 805,00 €	9 451,25 €	3 000,00 €
204	Subventions d'équipements versées	52 937,50 €	13 234,38 €	1 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	490 129,09 €	122 532,27 €	120 000,00 €
23	Immobilisations en cours	659 002,82 €	164 750,71 €	50 000,00 €
Total		1 239 874,41 €	309 968,61 €	174 500,00 €

* Après prise en compte de la DM n° 1

- Inscira obligatoirement, au budget 2024 lors de son adoption, les crédits autorisés.
- Confirme l'ouverture de crédits de paiement en rapport avec les AP approuvées antérieurement dans l'attente d'éventuels ajustements lors de l'adoption du budget 2024, comme suit :

Chapitre	Libellé	Crédits de paiement 2024
23	Immobilisations en cours	
	AP n° 1 - Construction d'un regroupement scolaire	3 644 765,24 €
	AP n° 2 - Réhabilitation de la résidence autonomie H. Minot	2 480 000,00 €
	AP n° 3 - Construction d'une chaufferie bois et de son réseau	16 385,70 €
Total		6 141 150,94 €

10. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire explique que la société SEPUR, prestataire de la Communauté de communes Inter Caux Vexin (CCICV) pour le ramassage des déchets, a recensé des points noirs de collecte sur la Commune : il s'agit d'impasses où le camion de ramassage des déchets ne peut faire demi-tour et a interdiction de réaliser une collecte en marche arrière.

La commission voirie s'est saisie du signalement des six points noirs qui ont été identifiés : l'impassse Saint-Nicolas, l'impassse des écoliers, les chaumières de Fronval, l'impassse des Hauts-Champs, la rue des roses et la rue André Mouchelet.

Les premiers aménagements, validés en commission voirie, sont en cours de réalisation.

C'est dans ce contexte, qu'un courrier d'insatisfaction de riverains de la rue des roses a été déposé en mairie puis les intéressés ont été reçus par Monsieur le Maire.

Après de vifs échanges, Monsieur le Maire a proposé de lancer une concertation auprès des habitants de la rue des roses et de la placette de la résidence de la Carbonnière afin de déterminer par sondage l'aménagement recueillant le plus d'avis favorables parmi plusieurs propositions.

- *Madame Fanny LEBRET demande si un conteneur supplémentaire sera nécessaire pour les biodéchets.*

Monsieur le Maire répond qu'une expérimentation de la collecte des biodéchets est menée par TERRALEO, prestataire de la CCICV, auprès des cantines scolaires et que des solutions différentes seront probablement proposées en fonction des volumes du gisement. Ainsi, pour les particuliers, le compostage à domicile pourrait être privilégié.

- *Monsieur le Maire évoque les panneaux de signalisation de l'entrée de la Commune qui ont été retournés. Il précise que, par esprit de solidarité avec les agriculteurs, les panneaux resteront ainsi pendant quelques temps.*
- *Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un accident mortel est survenu sur la route de Neufchâtel. Un piéton s'est fait renverser par un automobiliste au passage pour piétons matérialisé à la sortie d'Isneauville. Il déplore le faux sentiment de sécurité des usagers qui empruntent cet aménagement.*
- *Monsieur Charles ROUAS rappelle que l'extinction de l'éclairage public, la nuit, sera mis en place à compter décembre.*
- *Madame Nathalie LEJEUNE demande s'il y a des retours sur les aménagements de voirie rue de Cailly ?*

Monsieur Charles ROUAS indique sa satisfaction dans la mesure où la vitesse des automobilistes semble s'être réduite à partir de l'intersection avec la rue Maurice Ducatel. Néanmoins, il précise que la matérialisation au sol sera reprise au printemps.

Monsieur Charles DOUILLET signale la difficulté des engins ou des camions à circuler au carrefour au niveau de la rue de Cailly et de la rue de la Bucaille.

Monsieur le Maire répond que cet aménagement a été réalisé pour la protection des piétons. Il souligne qu'un plot a déjà été retiré à la suite du retour des automobilistes et que les véhicules lourds doivent s'arrêter et attendre d'avoir la place suffisante pour manœuvrer.

- *Madame Fanny LEBRET fait un rappel des manifestations organisées par les associations dans le cadre du Téléthon.*
- *Madame Valérie LOPEZ revient sur l'ouverture de l'agence postale communale, effective depuis le 13 novembre 2023.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 38.